

ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**SOUS-REGIE DE RECETTES
Transport public
Office de Tourisme
R311172**

Nomination mandataire sous-régisseur et mandataires simples

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu la décision n°101 du Président en date du 13 juin 2025 créant la régie nommée transport public ;
Vu la décision n°102 du Président en date du 24 juin 2025 créant la sous-régie située à l'office de tourisme ;
Vu l'arrêté n°21-2025 en date du 19 juin 2025 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 18 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 20 juin 2025.

ARRETE :

Article 1 : Philippe Gendre est nommé mandataire sous-régisseur titulaire de la régie de recettes transport public – R311172, située à l'office du tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Astrid Cristino, Julien Saint-Upéry et Amandine Modelon sont nommés mandataires simples de la sous-régie de recettes transport public– R311172, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le mandataire sous-régisseur titulaire et les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 4 : Le mandataire sous-régisseur titulaire et les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et le Comptable public assignataire de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunel, le 30 juin 2025



Signature de l'autorité qualifiée pour nommer
les régisseurs et mandataires :

Pour le Président de la CA
Lunel Agglo, par délégation,
Le 1er Vice-Président

Le Président de Lunel Agglo,

M. Pierre SOUJOL

Pour le Président de la CA
Lunel Agglo, par délégation,
Le 1er Vice-Président

Jérôme Boisson

Arrêté n°22 -2025	
Transmis en Préfecture le	
Affiché le	
Notifié le	

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Signature du mandataire
sous-régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Signature des mandataires simples
précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

*Assid CRISTINO Julie STOKERY
"Vu pour acceptation" "Vu pour acceptation"
A. L...*

Amandine ROBERTON (assente)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet